

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration Séance du 16 juillet 2026

Date de convocation : 01 Juillet 2026

Nombre de membres

- ✕ 21 en exercice
- ✕ 21 présents et représentés
- ✕ 21 votants

L'an deux mil vingt-six, seize juillet à 09h00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de M. BALLAND Michel, Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT.

Etaient présents en présentiel :

M. ALLAIN Francis (Maire de CHAVELLOT), Mme AUBRY Brigitte (Conseillère Municipale de LAMARCHE), M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), M. BEGEL Jean-Pierre (Conseiller Municipal à LES FORGES), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme CLAUDE-PITET Mireille (3^{ème} adjointe au maire de DOGNEVILLE), M. Philippe CLAUDON (Maire de BELLEFONTAINE), M. DAVAL Franck (Maire de PORTIEUX), M. DEMENGEON Jean-François (Maire de ARCHETTES), M. DURAIN Ludovic (Maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), Mme GIRARDI Frédérique (Adjointe au Maire de LA BRESSE), M. HOCQUAUT Vincent (Maire de LAVELINE-DU-HOIX), M. LEMESLE Christophe (Président de la 2C2R), M. MATHIS Didier (Conseiller Municipal à UXEGNEY), M. PIERRAT Benoit (Vice-Président de la CA de SAINT-DIE-DES-VOSGES), Mme PREAUT Marine (Adjointe au Maire de MIRECOURT), M. Marc WEBER (Conseiller Municipal de LERRAIN) et Mme ZIMMER Hélène (Maire de DOMVALLIER) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. BALAUD Frédéric (Maire de LERRAIN), Mme PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE) et Mme SOUDIERE Annabelle (Vice-Présidente de la CA de SAINT-DIE-DES-VOSGES).

Pouvoirs :

M. BALAUD Frédéric (Maire de LARRAIN) à M. WEBER Marc (Conseiller Municipale à LERRAIN), Mme PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY) et Mme SOUDIERE Annabelle (Vice-Présidente de la CA de SAINT-DIE-DES-VOSGES) à M. Michel BALLAND (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur Général du CDG88), Mme Yannick GRASSER-CHAMBRE (Directrice Adjointe des Services), M. VILLEMIN Pascal (Payeur Départemental), M. BARDET Brian (Directeur du Pôle Développer l'Attractivité et Innover), Mme KARM Emilie (Directrice du Pôle Sécuriser vos Procédures Administratives et Juridiques), Mme ROCHOTTE Géraldine (Directrice du Pôle Structurer les Organisations et Mobiliser les Talents), Mme VALDENNAIRE Brigitte (Responsable Carrières et Instances Paritaires) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des protocoles et assemblées).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme Marie PREAUT (Adjointe au Maire de MIRECOURT).

2026/45. Attribution du marché alloti « Action Sociale »

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu les articles L2123-1, R2123-1 (modifié par le Décret n°2021-357 du 30 mars 2021) à R2123-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant la définition de l'action sociale à l'article L.731-1 du Code Général de la Fonction Publique : L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la mission du CDG à l'article L.452-42 du Code Général de la Fonction Publique : Sur demande des collectivités et établissements, situés dans leur ressort territorial, les Centres de Gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

Considérant que la mise en place d'un contrat-groupe « Action Sociale » permettra aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier d'avantages sociaux améliorant leurs conditions de vie. C'est un avantage social qui permet de renforcer l'attractivité dans les collectivités territoriales mais aussi de fidéliser les agents. Ce contrat sera complémentaire aux autres avantages sociaux tels que les contrats de Prévoyance et de Mutuelle Santé.

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la mise en place d'un contrat cadre d'Action Sociale à destination des collectivités vosgiennes au bénéfice de leurs agents, sous forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA),

Considérant l'analyse des offres présentées par le cabinet ECONOMIZ-EROSI, l'Assistant à Maîtrise d'Œuvre,

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- **Décident de conclure le marché d'action social dénommée « Pass social » auprès de l'organisme PLURELYA Pour la période 2027-20230**
- **Décident de conclure le marché d'action social dénommée « Pass Resto » auprès de l'organisme SWILE Pour la période 2027-20230**
- **Confient au Président le soin de signer le marché avec chacun des attributaires mentionnés ci-dessus.**

Date d'effet de la délibération : 16/07/2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Conseiller Municipal de THAON LES VOSGES
Maire honoraire de GIRMONT



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa), et de la publication le 31/07/2026

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 5 place de la Carrière 54000 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>